



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-huitième session**

Genève, 23-25 octobre 2024

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure : Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)****Amendements à la liste des voies de navigation intérieure européennes regroupées géographiquement en zones 1, 2 et 3 (appendice 1 de l'annexe de la résolution n° 61, révision 2)****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au projet de budget-programme pour 2024, titre V (Coopération régionale pour le développement), chapitre 20 (Développement économique en Europe), programme 17 (Développement économique en Europe) (A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5).

2. À sa soixante-cinquième session, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure a approuvé à titre préliminaire le projet d'amendement à l'appendice 1 de la résolution n° 61 (intitulé « Liste des voies de navigation intérieure européennes regroupées géographiquement en zones 1, 2 et 3 » et fondé sur la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure)<sup>1</sup> figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2024/12. Le secrétariat a été prié de soumettre ce projet au Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) pour adoption définitive à sa soixante-huitième session.

3. Le SC.3 souhaitera peut-être adopter les modifications proposées en tant qu'amendement n° 6 à la révision 2 de la résolution n° 61 (résolution n° 108 du SC.3). Le projet de résolution figure à l'annexe du présent document.

---

<sup>1</sup> Journal officiel de l'Union européenne, L 252, 16 septembre 2016, p. 118 à 176.



## Annexe

### **Compléments et modifications à apporter à l'annexe à la résolution n° 61 relative à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure, révision 2**

#### **Résolution n° ...**

(adoptée par le Groupe de travail des transports par voie navigable le ...)

*Le Groupe de travail des transports par voie navigable,*

*Donnant suite* aux recommandations stratégiques énoncées dans la Déclaration de Wrocław et la résolution n° 265 du Comité des transports intérieurs en date du 22 février 2019,

*Donnant également suite* à la recommandation n° 4 du Livre blanc sur les progrès, les succès et les perspectives d'avenir dans le transport par voie navigable,

*Ayant à l'esprit* les travaux menés actuellement par les États membres pour renforcer la sécurité des bateaux de navigation intérieure,

*Tenant compte* de la liste mise à jour des voies d'eau intérieures de l'Union telle qu'elle figure dans la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la directive 2009/100/CE et abrogeant la directive 2006/87/CE,

*Réaffirmant* qu'il est souhaitable de poursuivre le développement de la résolution n° 61 en tenant dûment compte des derniers amendements des législations internationale et nationale, en vue d'harmoniser les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure au niveau paneuropéen,

*Conscient* qu'il est nécessaire, aux fins de la sécurité de la navigation, de tenir à jour la classification des voies navigables européennes énoncée au paragraphe 1-1.5 des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure, annexées à la résolution n° 61, révision 2,

*Considérant* la résolution n° 61 du Groupe de travail des transports par voie navigable, relative à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure, révision 2 (ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.2), telle que modifiée par les résolutions n<sup>os</sup> 93, 98, 103, 104 et 106,

*Décide* de modifier et de compléter le texte de l'annexe à la résolution n° 61, révision 2, comme indiqué dans l'annexe à la présente résolution.